



NOTICE D'INFORMATION

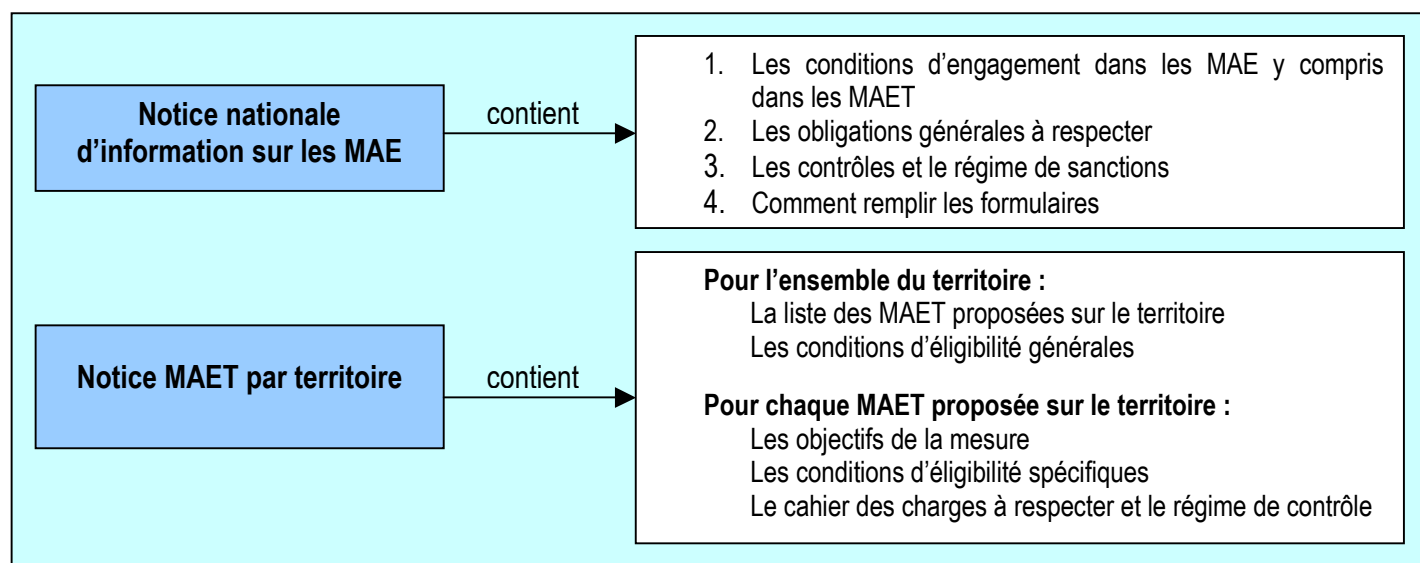
Territoire MP_N821 « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2013

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Correspondant MAET : Mme Évelyne ROUCARIES Tel : 05 61 02 15 52 Fax : 05 61 02 15 15

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire du site « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère (FR7300821 et FR7312001) ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDT.

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra, si besoin, de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. Périmètre du territoire « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » retenu

Une carte présentant le contour du site ajusté aux îlots PAC est jointe en annexe. Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3) (Carte en annexe).

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1 Les habitats naturels et d'espèces.

Sur les 6 422 ha de superficie du site Natura 2000, 3975ha sont constitués d'habitats naturels d'intérêt communautaire (IC), soit 62% de la surface du site. Au total, 19 habitats de l'annexe I de la directive ont été inventoriés, dont 2 sont des habitats prioritaires (7110 Buttes croupes et pelouses tourbeuses et 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf). Ces 19 habitats se déclinent en 28 habitats unitaires et représentent :

- 3 090 ha de milieux ouverts, faisant quasiment tous l'objet d'une utilisation agricole. Cela concerne 20 habitats d'IC unitaires, essentiellement des landes et des pelouses
- 596 ha de milieux forestiers, correspondant à des peuplements de Hêtre (2 habitats unitaires d'IC)
- 416 ha de milieux rocheux, falaises ou éboulis (5 habitats unitaires d'IC)

Les espèces de la directive présente sur le site sont :

- Mammifères : Barbastelle, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Vespertillon de Bechstein, Desman des Pyrénées, Ours brun
- Invertébrés : Rosalie des Alpes
- Amphibiens : Lézard des Pyrénées

2.2 Enjeux et priorité d'action.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature, menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ✓ Les milieux ouverts de basse altitude (prairies de fauche et linéaire boisé associé) : enjeu MAJEUR
- ✓ Les milieux ouverts supra forestiers (pelouses, landes et milieux humides) : enjeu FORT
- ✓ Les milieux forestiers : enjeu ASSEZ FAIBLE
- ✓ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes) : enjeu ASSEZ FAIBLE

Les mesures agroenvironnementales territorialisées proposées portent sur les milieux à enjeux forts ou majeurs (milieux agropastoraux). Les enjeux consistent à maintenir l'ouverture de ces milieux en garantissant une pression de pâturage adaptée et en limitant, le cas échéant, les intrants sur les prairies.

2.3 Pratiques agricoles.

5 Groupements pastoraux et 9 exploitants agricoles individuels ont déclaré des surfaces en SAU. Les surfaces agricoles sont essentiellement des zones d'estives. Les surfaces utilisées collectivement pour le pâturage représentent 98 % de la SAU totale déclarée en 2007 sur le site Natura 2000. Le reste des surfaces agricoles consistent en des prairies pâturées ou plus rarement fauchées.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces des milieux agricoles sur le site Natura 2000, et les surfaces engagées en PHAE en 2012.

	Surface (ha)
Site N2000	6 428
Habitats d'IC	3 975
Habitats d'IC agricoles	3 068
Surface Agricole Utile (SAU)	4 358
PHAE collective 2003 - 2007	4 282

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Pelouses et landes 6170, 6230, 6210, 6140, 4060.1 et .2, 4030, 5130	MP_N821_HE1	Ajustement de la pression de pâturage avec PHAE-GP2	100% Etat (MAAF)
	MP_N821_HE2	Ajustement de la pression de pâturage avec PHAE-GP3	
Prairie permanente	MP_N821_PN1	Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation (60UN total/ha)	
Prairies de fauche de montagne	MP_N821_PN3	Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation (60UN total/ha) et retard de fauche de 15j	
Haies, Habitats de chauves-souris	MP_N821_HA1	Entretien de haies	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère ».

4. Modalités de financement de l'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Le montant total d'aide à un **exploitant individuel** dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser 7 600 € par an au titre du dispositif 214 I, en incluant le montant correspondant à des parcelles qui auraient déjà été engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Pour les **entités collectives** (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le préfet de département fixe le montant maximal des paiements annuels à respecter conformément au présent article dans la limite de 7 600 € pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I, en incluant le montant correspondant à des parcelles qui auraient déjà été engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

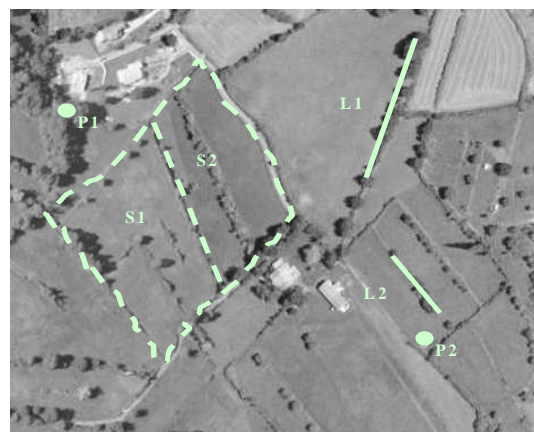
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » ?

Pour vous engager en 2013 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2013.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.).



Si vous souscrivez à la mesure MP_N821_HA1, vous devez également dessiner précisément et **en vert** les haies que vous souhaitez engager dans cette mesure territorialisée linéaire. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.).

Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des engagements »

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engager pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.

➔ Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation autres que bovins, ou ovins-caprins faisant l'objet d'une demande d'aide du 1er pilier, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

